

NOVACIM SA - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRODUITS & PRESTATIONS)
A compter du 01/02/2023

Article 1. Application des conditions générales de vente – Opposabilité des conditions générales de vente

Les ventes de Novacim (le « **Vendeur** » ou « **Novacim** ») sont réalisées aux conditions particulières de la commande et aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur (l'« **Acheteur** » ou l'« **Acquéreur** » ou le « **Client** ») reconnaît adhérer entièrement et sans réserve, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue ou autre émis par le Vendeur et qui n'aurait qu'une valeur indicative. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat de l'Acheteur.

Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Le fait que Novacim ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes stipulations formant les conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente des produits proposées par Novacim et notamment le ciment en vrac ou le ciment en sacs, ci-après désignés par le « **Produit** ».

Article 2. Condition préalable à toute commande

L'Acheteur devra ouvrir un compte client (le « **Compte Client** ») auprès du Vendeur et ce, préalablement à la réalisation de la première commande auprès du Vendeur. Pour ce faire, l'Acheteur devra fournir au Vendeur les pièces justificatives qui lui seront demandées par le représentant commercial de Novacim.

Article 3. Gestion du Compte Client

Le Client s'engage à informer sans délai Novacim de toute modification relative à ses données communiquées lors de la création de son compte client, y compris, mais sans s'y limiter, sa raison sociale, ses coordonnées, son statut juridique, ainsi que l'identité de ses représentants légaux.

Le Vendeur se réserve le droit de procéder à la clôture d'un Compte Client si celui-ci est resté inactif pendant une durée de douze (12) mois consécutifs ou en cas de procédure contentieuse mettant en cause le Client. L'Acheteur le reconnaît et dispense le Vendeur de toute notification de clôture du Compte Client avant sa fermeture définitive.

Dans le cas où le Compte Client est fermé, l'Acheteur devra procéder à l'ouverture d'un nouveau compte avant de procéder à toute nouvelle commande auprès du Vendeur.

Article 4. Commande – Acceptation de la commande

4.1 Passation de la commande

Les commandes doivent être adressées par écrit (le « **Bon de commande** ») au Vendeur selon plusieurs modalités : (i) soit par la transmission du Bon de commande au Vendeur par voie électronique (e-mail) ou par dépôt au guichet du site d'expédition du Vendeur (ce site désignant soit l'usine du Vendeur soit un centre de distribution du Vendeur) ; (ii) soit par la saisie d'une commande directement sur le portail myNova à partir du Compte Client de l'Acheteur ; (iii) soit par la saisie d'une commande sur la borne du système automatique de gestion des livraisons (NovafLOW) au site d'expédition du Vendeur.

La commande passée par l'Acheteur ne sera ferme et définitive qu'après acceptation de Novacim selon les conditions citées à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Contenu de la commande

Toute commande doit comporter la nature et la quantité du Produit commandé, la date et l'adresse de livraison souhaitées, les informations légales de l'Acheteur facturé, l'identité et la qualité de la personne physique signataire du bon de commande qui doit être daté et signé par l'Acheteur ou son représentant.

4.3 Acceptation de la commande

Toute commande passée au Fournisseur n'est ferme et définitive qu'après acceptation du Fournisseur, la livraison valant acceptation.

4.4 Garanties financières

Le Vendeur se réserve le droit de fixer l'encours de commande maximum de l'Acheteur. Dans le cas où l'encours de commande de l'Acquéreur dépasse le seuil maximum fixé ou dans le cas d'une première commande, le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur des garanties financières (garanties bancaires, caution ou autres sûretés) avant l'acceptation d'une commande supplémentaire si la solvabilité de l'acheteur lui paraît insuffisante. En pareille hypothèse, les garanties financières seront demandées à l'Acquéreur en réponse à sa commande et celle-ci ne sera définitivement acceptée qu'à la condition que la production de ces garanties ait été réalisée dans les délais communiqués par le Vendeur à l'Acheteur.

4.5 Modification d'une commande

4.5.1 Il est entendu par « modification d'une commande » toute demande du Client portant sur un changement des éléments de la commande tels que : la quantité du Produit commandé, la nature du Produit commandé, la date de la livraison souhaitée ou encore l'adresse de livraison souhaitée.

4.5.2 Dans l'hypothèse où une commande a déjà été acceptée par Novacim, toute demande de modification d'un élément de la commande devra être acceptée par Novacim, qui décide discrétionnairement et dans la limite de ses possibilités.

Toute demande de modification d'une commande déjà acceptée par Novacim est subordonnée aux conditions suivantes : (i) elle doit être notifiée à Novacim au moins vingt-quatre (24) heures avant la date initiale de la livraison et (ii) elle donnera lieu à un nouveau bon de commande modifié qui devra être validé par le Vendeur.

4.5.3 Le Client reconnaît qu'une modification des éléments de la commande se répercutera nécessairement sur le prix de la commande, lequel ajustement sera intégré dans le nouveau bon de commande.

4.6 Annulation d'une commande

En cas d'annulation d'une commande par le fait de l'Acheteur, après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison ce soit hormis le cas de force majeure, le Client s'engage formellement et irrévocablement à payer au Vendeur les frais supportés par celui-ci ainsi qu'une somme à titre de dommages-intérêts dont le montant est équivalent :

(i) soit à l'acompte versé par le Client qui sera alors acquis définitivement à Novacim ;

(ii) soit à 10% du montant de la commande en cas de commande prépayée.

Article 5. Livraison

5.1 Modalités

La livraison du Produit se fait selon deux modalités : (i) la livraison « **Départ** » se fait directement au site d'expédition du Vendeur et se matérialise par la remise directe du Produit à l'Acheteur ou à son mandataire transporteur ; (ii) la livraison « **Rendue** » se fait à une destination choisie par le Client, laquelle destination devra être acceptée par le Vendeur et mentionnée sur la commande.

5.2 Transfert de responsabilité

5.2.1 Cas de la livraison « Départ »

5.2.1.1 Lorsque la commande est livrée selon la modalité « **Départ** », la livraison du Produit est considérée comme effectuée par le Vendeur lorsque le Produit est chargé dans le véhicule du Client sur le site d'expédition. Il est entendu par site d'expédition, l'usine ou un centre de distribution du Vendeur. Tout porteur d'un original du bon de commande est considéré comme mandataire du Client agissant au nom et pour le compte de ce dernier. La date de la livraison est celle indiquée sur le bon de livraison.

5.2.1.2 Le Vendeur n'assume en aucun cas les prestations de transport à destination ou de déchargement, lesquelles prestations sont à la charge du Client qui doit assumer leur exécution ainsi que les frais et charges qui y sont associés. Le Client reconnaît être informé par le Vendeur des consignes de sécurité et des règles à respecter à l'intérieur du site d'expédition. Par l'acceptation des présentes, il s'engage à les respecter scrupuleusement et à réparer tout dommage de quelque nature qu'il soit qui résulterait de sa faute ou du non-respect desdites consignes de sécurité et règles. Il est entendu que toute personne mandatée par le Client pour le ramassage du Produit sur le site d'expédition du Vendeur est responsable de tout dommage qui serait causé sur ledit site par sa faute.

5.2.1.3 Dans la livraison « **Départ** », le Vendeur s'engage uniquement à mettre le Produit à la disposition du Client sur son site d'expédition et à charger le produit sur le véhicule du Client. De même, le Client est seul et unique responsable des risques de pertes, d'avaries ou de détérioration induits lors du transport du Produit hors du site d'expédition du Vendeur.

6.2.2 Cas de la livraison « Rendue »

6.2.2.1 Lorsque la commande est livrée selon la modalité « **Rendue** », la livraison du Produit est considérée comme effectuée par le Vendeur lorsque le transporteur du Vendeur arrive à la destination indiquée par le Client et qui est reportée sur le bon de commande. La date de la livraison est considérée comme étant la date indiquée sur le bon de livraison.

Pour la vente du ciment en sacs, la livraison n'englobe pas les opérations de déchargement du Produit, lesquelles opérations sont à la charge du Client qui devra les assumer sous son entière responsabilité. Pour la vente du ciment en vrac, le déchargement est à la charge de Novacim.

6.2.2.2 Dans une livraison « **Rendue** », le Vendeur prend en charge le transport du Produit à destination dans les conditions qu'il détermine. Dès que le transporteur du Vendeur arrive à destination, le Client s'engage à réceptionner le Produit et à procéder, sous son entière responsabilité aux opérations de déchargement. En cas de retard du Client dans le déchargement de la marchandise entraînant une immobilisation du véhicule du Vendeur sur le lieu de destination, pour plus de deux (2) heures, le Client s'engage à payer les frais afférents à cette immobilisation. Lesdits frais supplémentaires seront facturés au Client.

6.2.2.3 Le Client s'engage fermement à garantir la sécurité et l'accessibilité des véhicules lourds au lieu de déchargement du Produit. Il devra notamment informer le Vendeur de toutes les informations nécessaires en ce qui concerne les installations du Client prévues pour la réception du Produit et de leur état d'entretien. Si un quelconque dommage matériel est subi par le Vendeur ou son mandataire durant les opérations de déchargement et ayant pour cause soit (i) un défaut d'information ou une mauvaise information ou encore une information incomplète du Vendeur par le Client ou l'un de ses représentants, soit (ii) un vice de construction, un défaut d'entretien ou une insuffisance des mesures de sécurité des installations du Client, ce dernier devra procéder à la réparation complète dudit préjudice.

5.2.2.4 Dans la modalité de livraison « **Rendue** », le Vendeur s'engage uniquement à transporter la marchandise au lieu de destination indiqué par le Client. Dans l'hypothèse où le Client désigne un mandataire afin de réceptionner le Produit et de signer le bon de livraison, le Client reconnaît que Novacim ne procédera pas à la livraison si le mandataire ne dispose pas du cachet de l'entreprise, lequel cachet devra être apposé sur le bon de livraison présenté par Novacim audit mandataire. Dès l'arrivée du Produit au lieu indiqué, les risques de perte, de dommages, d'avaries, de destruction ou de détériorations liés au Produit seront assumés par le Client même si le Produit n'a pas encore été déchargé par lui.

5.3 Délais

5.3.1 La livraison dans les délais convenus ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, notamment ses obligations de payer les sommes dont il est redevable envers le Vendeur.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible. Toutefois, ils n'ont qu'une valeur indicative car ils demeurent fonction des possibilités d'approvisionnement et de production du Vendeur.

5.3.2 Le non-respect du délai de livraison, même en cas de force majeure, ne saurait donner lieu ni à annulation de commande, ni retenue du prix ni au refus des produits une fois livrés.

5.4 Preuve des quantités livrées

En cas de désaccord sur les quantités livrées, le Client reconnaît que seul le poids indiqué sur le pont bascule du Vendeur et mentionné sur le bon de livraison fait foi quant aux quantités livrées.

5.5 Réception – Non-conformité

La non-conformité du Produit livré doit être formulée par écrit au Vendeur dans les 48 heures suivant la livraison. Passé ce délai, la livraison est réputée parfaite et la non-conformité n'est plus garantie par le Vendeur. Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité de sa réclamation et de la non-conformité constatée. L'Acheteur devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder aux constatations de la non-conformité et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6. Conformité

Le Vendeur s'engage à respecter les normes ciments (NM 10.1.004–version 2019) relative aux liants hydrauliques, leur composition, leurs spécifications et leurs critères de conformité ainsi que la norme de poids des sacs.

Article 7. Prix

Sauf convention particulière ou accord spécifique entre les parties, les prix de vente sont définis dans une fiche tarifaire établie par le Vendeur et mise à la disposition du Client à tout moment au guichet commercial du Vendeur ou par tout autre moyen. Les prix sont libellés en Dirham Marocain et s'entendent hors TVA à la tonne. Le prix facturé est celui applicable le jour de la livraison quelle que soit la date de la commande, sauf contrat spécial. Le Client reconnaît et accepte que le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix et doit en informer le Client quarante-huit (48) heures au moins avant la livraison prévue.

7.1 Révision du prix

Les prix peuvent être régulièrement révisés en fonction de l'évolution des tarifs de matières premières, de la main d'œuvre et/ou de celles des taxes et frais annexes. Le Produit est donc vendu au tarif en vigueur au jour de la date d'acceptation de la commande. Le prix s'entend net, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client.

Article 8. Facturation - Paiement

8.1 Facturation

Une unique facture est établie même en cas de bons de livraison pluriels avec le taux de TVA en vigueur et ce, selon une facturation périodique de quinze jours.

8.2 Paiement

8.2.1 Modalités

Sauf convention ou accord spécifique précisé sur la commande, les factures sont transmises au Client chaque quinze (15) jours et sont à régler à réception uniquement par chèque (normal ou certifié), par virement ou versement d'espèces aux comptes bancaires du Vendeur.

8.2.2 Retard de paiement ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur.

En cas de défaut de paiement à l'échéance convenue, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur se réserve le droit de procéder à la suspension du compte de l'Acheteur et/ou de mettre en exécution les garanties financières octroyées par l'Acheteur sans préjudice de tout autre voie d'action, notamment judiciaire pour le recouvrement des sommes dues par le Client. En outre, le Client reconnaît que les ventes faisant l'objet du défaut de paiement seront résolues de plein droit à la discrétion du Vendeur qui pourra demander à sa convenance la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les autres commandes en cours et non payées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocats, frais justice et tout autre frais occasionné par le contentieux.

Article 9. Limites de la garantie du Vendeur

9.1 Etendue et durée

9.1.1 Le Vendeur garantit que, à la livraison, le Produit sera conforme à toutes les normes techniques nationales applicables. Toutefois, il ne garantit pas l'état du Produit après sa remise au Client. Le Client demeure responsable de la manipulation, de l'utilisation, la transformation, le stockage et la conservation du Produit. En outre, le Vendeur ne pourra en aucune hypothèse être tenu responsable en ce qui concerne l'état des réalisations faites ou du travail réalisé par le Client en utilisant le Produit. Le Client reconnaît expressément que la responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée pour les conséquences matérielles et/ou immatérielles liées à une mauvaise utilisation du Produit par le Client, de même qu'il ne pourrait supporter en aucun cas les pertes d'exploitation directes ou indirectes.

9.1.2 Outre la garantie légale des vices cachés, les Produits sont garantis pour une utilisation normale, contre tout défaut de production pendant une durée de soixante (60) jours, à compter de la date de livraison. Au-delà de ces 60 jours, il est recommandé de procéder aux essais de conformité aux valeurs limites garanties. La garantie du Vendeur est strictement limitée au remboursement ou au remplacement, selon son entière discrétion, des Produits que le Vendeur a reconnus défectueux, ceci à l'exclusion de tous frais, indemnités ou dommages-intérêts.

9.2 Exclusions

Sont exclus de la garantie les vices apparents, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou un stockage ne respectant pas les prescriptions ou un usage des produits selon des méthodes d'emploi différentes des préconisations et recommandations du Vendeur ou encore par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur ou même une utilisation inappropriée ou mauvaise utilisation du Produit. De même, est exclu de la garantie un usage au-delà des dates d'utilisation ou pour une destination différente des préconisations du Vendeur.

Article 10. Retours

Toute réclamation relative à la livraison d'un Produit et respectant les conditions fixées à l'article 6.5 ci-dessus pourra faire l'objet d'une analyse dans le laboratoire du Vendeur ou un laboratoire externe afin d'étudier la réclamation. Par ailleurs, tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre le Vendeur et l'Acquéreur. Cet écrit devra mentionner de manière expresse la nature de la réclamation et de la non-conformité constatée des produits livrés. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu ni à une mise en conformité ni à un remplacement. Les frais et les risques du retour demeurent à la charge de l'Acquéreur. Les Produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur les colis et doivent être dans l'état où le Vendeur les a livrés.

Article 11. Confidentialité

Le Client s'engage à garder confidentiels les informations et les documents qui lui auront été communiqués par le Vendeur dans le cadre des ventes conclues entre les parties.

Article 12. Cession

Le Client ne peut en aucun cas céder les droits et les obligations qu'il serait amené à détenir en vertu des ventes dans le cadre des conditions générales de ventes à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

Article 13. Contestations – Compétence

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit marocain. Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou la rupture de la commande ne pouvant être résolu à l'amiable, le tribunal de commerce du lieu du siège social de Novacim. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.